

Montréal, le 29 août 2025

Monsieur Jean Vallières
Président
Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ)
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 1003
Montréal, (Québec) H2K 1C3

Objet : Locaux, équipement et matériel d'enseignement

Monsieur le Président,

Suivant l'entente de principe intervenue le 3 juin 2025, relativement à la convention collective 2023-2028, je vous confirme par la présente l'engagement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à présenter, sur la plateforme *Références francisation*, les principaux services prévus aux contrats de service avec les mandataires des lieux d'enseignement (milieux institutionnels et communautaires) concernant les locaux, l'équipement et le matériel d'enseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint par intérim de Francisation Québec,



Olivier Roy

P.j. Liste des principaux services offerts par les mandataires des lieux d'enseignement en ce qui a trait aux locaux, au matériel et à l'équipement d'enseignement

LISTE DES PRINCIPAUX SERVICES OFFERTS PAR LES MANDATAIRES DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT EN CE QUI A TRAIT AUX LOCAUX, AU MATÉRIEL ET À L'ÉQUIPEMENT D'ENSEIGNEMENT

Les locaux

- Fournir des locaux de cours d'une superficie suffisante pour accueillir le nombre d'élèves et le personnel enseignant, comme prévu entre les parties, incluant notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- Rendre les locaux disponibles trente (30) minutes avant chaque cours pour permettre au personnel enseignant de préparer l'environnement d'apprentissage;
- Mettre en tout temps à la disposition du personnel enseignant une salle dédiée (milieux institutionnels);
- Assurer au personnel enseignant un accès libre et gratuit, à un espace de repos pour les pauses et les repas, et l'accès Wi-Fi sécurisé, le cas échéant (OBNL) ;
- Fournir du mobilier adéquat et en quantité suffisante pour le personnel enseignant et les élèves des cours de français langue commune;
- Assurer que les conditions dans les locaux, comme la salubrité et la propreté, l'humidité, le bruit, la température, la luminosité et la ventilation soient conformes au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13), et notamment à ses annexes IV, VI, et IX, et qu'elles soient adéquates pour l'enseignement en tenant compte des besoins du personnel enseignant et des élèves des cours de français langue commune.

Le matériel et l'équipement d'enseignement

- Fournir et assurer l'entretien et la disponibilité des espaces de travail et de tous équipements nécessaires à l'enseignement du français langue commune. Cet équipement doit minimalement comprendre :
 - service de photocopie et d'impression;
 - ordinateur;
 - projecteur;
 - tableau blanc;
 - écran;
 - haut-parleurs;
 - accès à Internet.

- Offrir au personnel enseignant l'accès aux ouvrages de référence dont le mandataire dispose : dictionnaires, grammaires, ouvrages pédagogiques, emprunt de documents à la bibliothèque, etc.;
- Assurer au personnel enseignant un accès libre et gratuit aux mêmes services que ceux offerts au personnel enseignant des cours réguliers offerts par le mandataire, notamment la cafétéria, les bibliothèques, les laboratoires de langue, les salles multimédias.